

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles

NOR : SSAA2025630A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-4, L. 361-1 et R. 314-36 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (solidarité, insertion et égalité des chances),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles imputables aux prestations prises en charge par l'Etat pour l'année 2020 sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – La décision d'autorisation budgétaire mentionnée à l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles est notifiée par le préfet aux services mentionnés au 15° de l'article L. 312-1 du même code dans un délai de soixante jours à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

V. LASSERRE

ANNEXE

DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES RELATIVES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L. 361-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

REGIONS	Montant des dotations régionales limitatives (en euros)
AUVERGNE - RHONE-ALPES	71 917 370
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE	32 078 887
BRETAGNE	39 642 005
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28 560 605
CORSE	1 100 030
GRAND-EST	45 659 978
HAUTS-DE-FRANCE	71 421 778
ILE-DE-FRANCE	54 673 431
NORMANDIE	46 042 412
NOUVELLE-AQUITAINE	78 679 338
OCCITANIE	51 776 320
PAYS-DE-LA-LOIRE	35 403 714
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	34 207 135
GUADELOUPE	3 073 401
GUYANE	729 141
MARTINIQUE	2 333 299
MAYOTTE	482 961
REUNION	6 846 473
TOTAL	604 628 278